

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT MARC JAUMEGARDE

PROCES-VERBAL

DU 27 MARS 2026 – 18H00

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient présents :

Tous les membres du conseil municipal en exercice

Ont donné pouvoir :

Laurent MITATY à Patrick MARKARIAN

A été élu secrétaire :

Alix BADO

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT MARC JAUMEGARDE**

DU 27 MARS 2026 – 18H00

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR

I. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

A. Désignation du secrétaire de séance

II. DELIBERATIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

- Election du Maire de Saint Marc Jaumegarde
- Détermination du nombre des adjoints
- Election des adjoints au Maire de Saint Marc Jaumegarde

Donner lecture et signature de la charte de l'élu local

- Délibération fixant les indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Daniel QUILICI, Conseiller municipal le plus âgé ouvre la séance à 18h00.

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil. Avec 14 présents et 1 absent ayant donné pouvoir, le conseil est complet.

A. Désignation du secrétaire de séance

Alix BADO est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N°2026-003-DELIB-5-1

Objet : Election du Maire de Saint Marc Jaumegarde

INDIQUER LES NOM ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MARKARIAN Patrick	11	ONZE

Nombre de suffrage blanc : 4

N°2026-004-DELIB-5-1

Objet : Détermination du nombre d'adjoints

Il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer le nombre des adjoints à 4 (quatre) représentant 30 % de l'effectif du conseil municipal.

Unanimité

Une seule liste a été présentée au président de séance :

INDIQUER LES NOM ET PRENOMS DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LEGRAS Corinne	11	ONZE

Nombre de suffrage blanc : 4

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par LEGRAS Corinne.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous.

Numéro ordre adjoint	Nom et prénom
1	LEGRAS Corinne
2	QUILICI Daniel
3	LAISNEY Sophie
4	DE VOS Marc

Lecture et signature de la charte de l' élu local

Chaque élu du conseil municipal a signé la charte de l' élu local. Elles sont jointes au présent procès-verbal.

N°2026-005-DELIB-5-1

Objet : Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués
Le Maire rappelle que les indemnités de fonction des élus locaux ne constituent ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération.

Visant simplement à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs administrés, elles constituent en fait une contrepartie forfaitaire des contraintes qu'ils supportent du fait de la réduction de l'ensemble de leurs activités professionnelles ou non, qui est la conséquence de leur activité publique.

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est constitué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux.

L'enveloppe budgétaire globale, à ne pas dépasser, correspond à la somme des indemnités brutes du Maire (55,7 % de l'indice 1027) et des quatre adjoints (21,38 % de l'indice 1027 X 4) des communes dont la population totale est comprise entre 1000 et 3499 habitants, soit un montant de 5 804,88 €.

Cette enveloppe globale est égale à 141,2 % de l'indice brut 1027.

Il vous est proposé la répartition suivante :

Maire : taux en pourcentage de l'indice brut 1027 : 51,62 %

⇒ L'indemnité mensuelle s'élève à 2 121,85 € brut

Adjoints :

- 1^{er} adjoint délégué :

- Budget
- Communication

Taux en pourcentage de l'indice brut 1027 : 17.90 %

⇒ L'indemnité mensuelle s'élève à 735.78 € brut.

- 2^{ème} adjoint délégué :

- Environnement - foncier communal
- Gestion de la forêt communale

Taux en pourcentage de l'indice brut 1027 : 17.90 %

⇒ L'indemnité mensuelle s'élève à 735.78 € brut.

- 3^{ème} adjoint délégué :

- Culture
- Organisation événementielle

Taux en pourcentage de l'indice brut 1027 : 17.90 %

⇒ L'indemnité mensuelle s'élève à 735.78 € brut.

- 4^{ème} adjoint délégué :

- Gestion des bâtiments communaux
- Voirie et éclairage public
- Gestion des relations avec les entreprises de travaux

Taux en pourcentage de l'indice brut 1027 : 17.90 %

⇒ L'indemnité mensuelle s'élève à 735.78 € brut.

Conseillers municipaux délégués :

- 1^{er} conseiller municipal délégué :

- Petite enfance – vie scolaire
- Jeunesse

Taux en pourcentage de l'indice brut 1027 : 6 %

⇒ L'indemnité mensuelle s'élève à 246.63 € brut

- 2^{ème} conseiller municipal délégué :

- Sécurité
- Suivi et mise en œuvre opérationnels du PPRIF

Taux en pourcentage de l'indice brut 1027 : 6 %

⇒ L'indemnité mensuelle s'élève à 246.63 € brut

- 3^{ème} conseiller municipal délégué :

- Gestion de la salle des sports et du plateau sportif

Taux en pourcentage de l'indice brut 1027 : 6 %

⇒ L'indemnité mensuelle s'élève à 246.63 € brut

Unanimité

*_*_*_*_*_*

Clôture de la séance à 18h51

Le 27 mars 2026